

**Séance du 14 décembre 2012**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	<b>10</b>
Votants : .....	14
Pour : .....	14
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

---- L'an deux mille **DOUZE**

le **Quatorze décembre à 18H15**

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 06 décembre 2012

Membres présents : MMes & MM. AVINENS René, CESARINI Nathalie, ROBERT Frédéric, DELMAERE Christian, DUPOYET Isabelle, TURCAN Nicole, VERNET Patrice, WALLON Muriel, CHAIX François et CARON Nathalie.

Absent(s) excusé(s) : GASSEND David, LATIL Emile, POURPRE Didier, CESARINI Florence, et VELLAR Morgan.

**4 Pouvoirs** : David GASSEND à René AVINENS, Emile LATIL à Christian DELMAERE, Didier POURPRE à Patrice VERNET, Florence CESARINI à Nathalie CESARINI.

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

**DCM N° 60/2012**

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME – VALIDATION DU P.A.D.D./ 2<sup>ème</sup> version**

---- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la séance du 20 janvier 2011 lors de laquelle un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu.

Les diagnostics élaborés au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins et les enjeux de développement du territoire communal.

Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouveau Urbain (SRU)**, **Loi Urbanisme et Habitat (UH)** et la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE – Grenelle 2)** et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer le respect des objectifs de développement durable.

La commune d'AUBIGNOSC souhaite ainsi projeter un développement durable basé sur un équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire.

Le PADD s'articule sur 3 stratégies/orientations, déclinées en enjeux et objectifs.

- 1) Conforter et structurer le **TISSU URBAIN** tout en maîtrisant son développement
- 2) Préserver la qualité du **CADRE DE VIE et des PAYSAGES**
- 3) Impulser une nouvelle **DYNAMIQUE ECONOMIQUE**

--- Le maire rappelle également l'avis défavorable de Monsieur le préfet reçu en juillet et la réunion avec les services de l'Etat qui s'en est suivie.

--- Les observations de Monsieur le préfet ont conduit à revoir le projet de PLU en supprimant certaines zones. Cela a induit une diminution du potentiel démographique, d'où l'obligation de redébattre sur le PADD.

---- Après avoir pris connaissance de l'intégralité du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **VALIDE** la deuxième version du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que joint à la présente délibération.

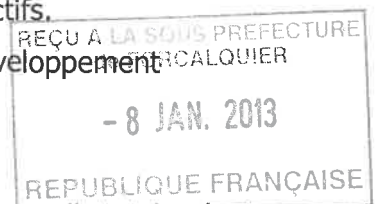
---- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire  
Reçu en sous-préfecture le :  
Publié ou notifié le :

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire,

R. AVINENS.



Le diagnostic élaboré au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a permis de mettre en exergue les atouts/points faibles, ainsi que les besoins/enjeux de développement du territoire communal. Ces besoins et enjeux s'inscrivent dans le cadre défini par la **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)**, la **Loi Urbanisme et Habitat (UH)** et la **Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE - Grenelle 2)**, et sont nécessairement liés aux principes de Développement Durable.

Ainsi que cela est défini au sein de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme : **les orientations du PADD doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs de Développement Durable :**

- L'équilibre entre :
  - le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
  - l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et des paysages naturels ;
  - la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquable.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale de l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacement et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
de FORCALQUIER  
- 8 JAN. 2013  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Aubignosc est une commune à l'âme rurale mais dont le **paysage** devient **de plus en plus urbain**. En effet, la présence de nombreuses infrastructures lourdes (N85, A51, échangeur autoroutier, aire de repos...) a façonné le territoire communal et a créé une véritable **barrière anthropique**. La plaine agricole située à l'Est de la commune se trouve ainsi segmentée par les axes de transport.

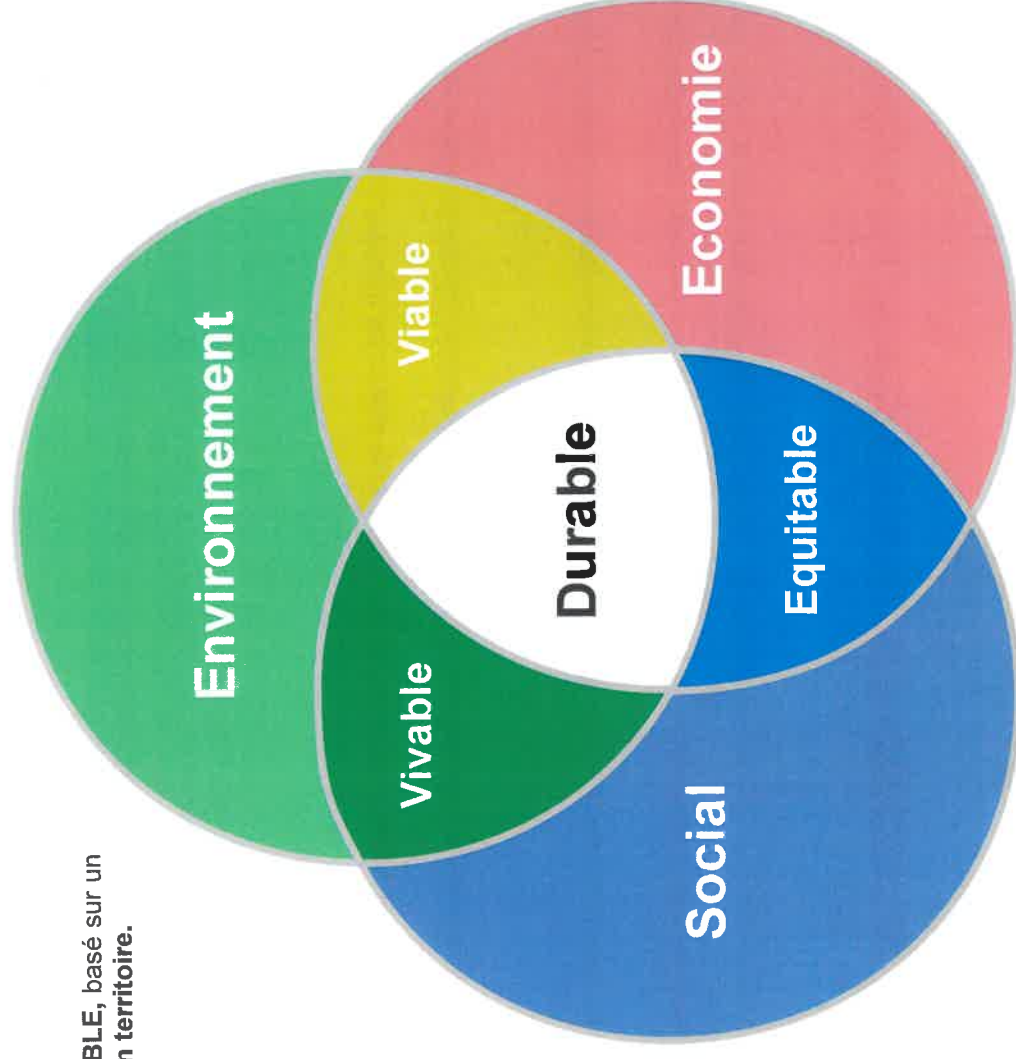
Les parties centrale et Ouest du territoire (incluant le hameau du Forest) sont quant à elles davantage préservées et conservent un **vocabulaire plus rural**. Le village, malgré la présence d'un noyau ancien, souffre de l'**absence de réel pôle de vie** et l'étalement urbain opéré ces dernières années sous forme de lotissements a accentué cette sensation.

L'objectif du présent PLU est donc d'**encadrer le développement de la commune** dans une optique de confortement des richesses agricoles, naturelles et patrimoniales tout en dynamisant le territoire.







La commune d'Aubignosc souhaite ainsi **projeter un DÉVELOPPEMENT DURABLE**, basé sur un **équilibre entre les enjeux sociaux, économiques et environnementaux de son territoire**.

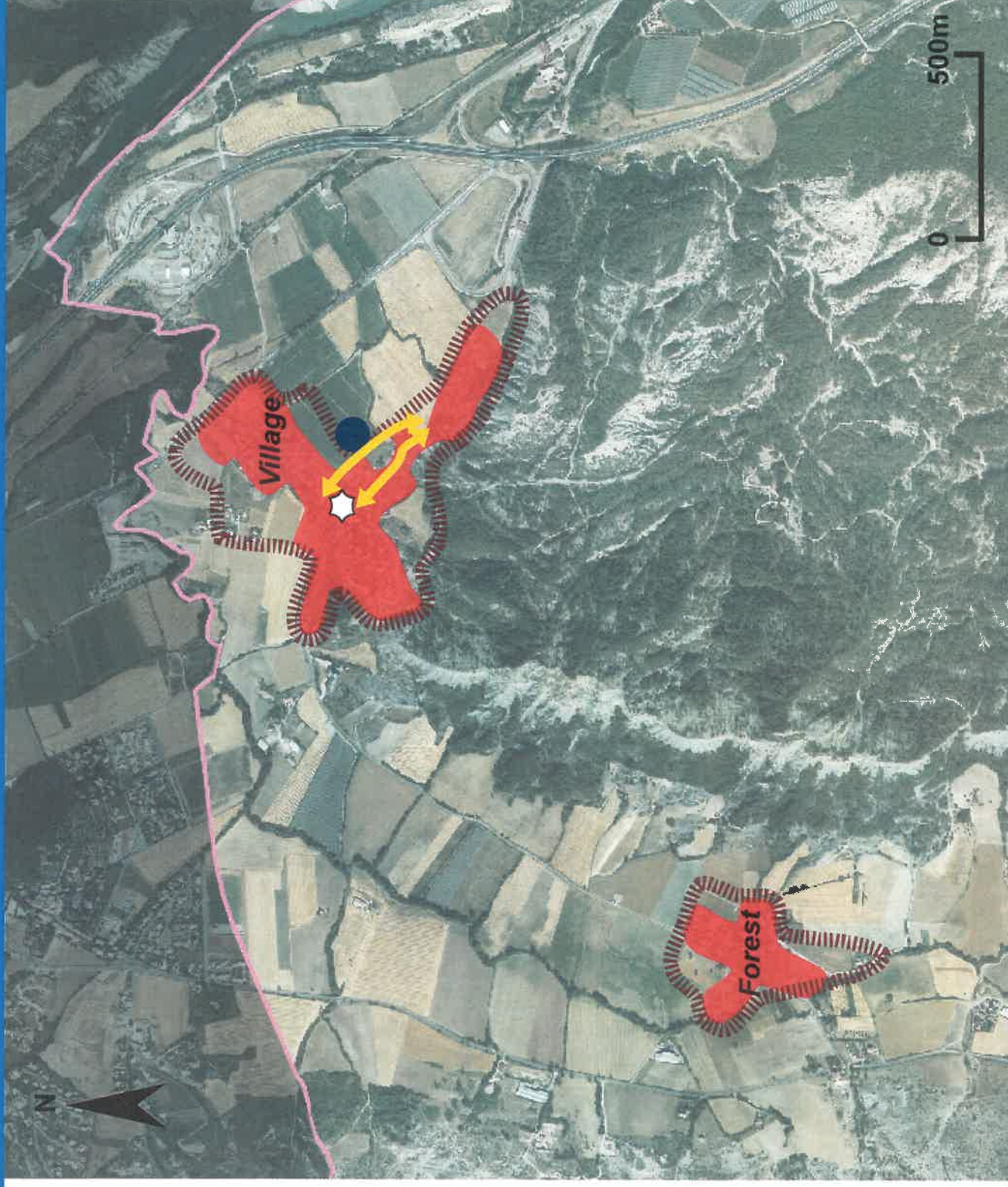
Le projet de développement présenté ci-après s'articule autour de **3 stratégies/orientations**, déclinées en enjeux et objectifs :

- 1 – Conforter et structurer le TISSU URBAIN tout en maîtrisant son développement**
- 2 – Préserver la qualité du CADRE DE VIE et des PAYSAGES**
- 3 – Impulser une nouvelle DYNAMIQUE ECONOMIQUE**



## LEGENDE

-  Limites communales
-  Procéder prioritairement au comblement des dents creuses
-  Conforter les 2 entités urbaines principales et procéder à une extension maîtrisée du tissu urbain en continuité de l'existant, en cohérence avec les dispositions de la Loi Montagne
-  Créer une nouvelle centralité au sein du village
-  Améliorer les déplacements dans le village en créant une nouvelle voie délestant la rue de la Mairie
-  Conforter l'offre en stationnement en créant un nouveau parking à proximité du centre-ville



# Conforter et structurer le TISSU URBAIN existant tout en maîtrisant son développement

La commune d'Aubignosc fait le choix de programmer une **croissance démographique maîtrisée**, se fixant pour perspective d'atteindre une population de **800 à 850 habitants à l'horizon 2022**, correspondant à un taux de variation annuel de + 2,5 à + 3%.

Afin d'accompagner cet objectif démographique, la commune souhaite planifier un **développement contrôlé** s'inscrivant dans le **respect de la Loi Montagne** et pouvant être **supporté par les réseaux existants ou en projet**. Dans cette optique, elle se fixe les objectifs de **modération de la consommation d'espace et de limitation de l'étalement urbain** suivants :

- Procéder prioritairement au **comblement des dents creuses** et au **renouvellement des espaces urbanisés**.
- **Limiter et encadrer le développement de l'urbanisation** dans un souci de **respect des paysages et de l'environnement**, conformément aux dispositions de la Loi Montagne. Les extensions urbaines se situeront ainsi **en continuité** de la tache urbaine existante et une attention particulière leur sera portée afin de **garantir une bonne intégration** dans leur environnement bâti et paysager.
- Projeter un développement urbain en cohérence avec la **desserte du territoire par les réseaux existants et en projet** (alimentation en eau potable, collecte des eaux usées, alimentation en électricité, communications numériques...).
- **Maîtriser les extensions urbaines** en imposant la réalisation d'**opérations d'ensemble** permettant de bien structurer les espaces publics et de proposer une **structure urbaine réfléchie** à l'échelle du quartier et connectée à l'urbanisation existante.
- Permettre la **densification du tissu urbain** dans et à proximité des centres anciens en respectant la morphologie des constructions voisines, dans un souci de **gestion économe de l'espace**.
- Offrir un **parcours résidentiel complet** à la population en **diversifiant le parc de logements** et en permettant **l'accueil de nouvelles familles**, et favoriser la **mixité sociale et générationnelle** (la commune met actuellement en place un projet de création de logements sociaux sur des terrains de maîtrise communal à proximité du cœur de village).

L'enjeu est donc de **conforter les deux entités urbaines** principales d'Aubignosc (le village et le hameau du Forest) en **limitant le développement de constructions isolées**, participant ainsi à la **préservation du potentiel agricole et naturel** de la commune.

Dans un souci d'**amélioration de l'image et du fonctionnement de la ville**, la commune souhaiterait également **créer une nouvelle centralité au cœur du village**, à proximité de la place de la Fontaine. L'objectif est de procéder à l'**aménagement de « l'îlot de la boulangerie »**. Ce commerce est en effet aujourd'hui entouré de constructions obsolètes et/ou vacantes ; la restructuration de cet îlot pourrait permettre l'accueil de nouveaux commerces ou équipements et/ou la réalisation d'un programme de logements présentant une typologie de centre-village.

Afin d'**adapter l'offre en équipements publics** aux besoins des aubignoscals, la commune envisage le **déplacement de la salle des fêtes** sur une emprise un peu plus éloignée du centre-village afin d'atténuer les nuisances qu'elle peut engendrer, notamment en terme de stationnement. La libération des locaux actuels, étant donné leur proximité avec l'école, permettrait par ailleurs la **réalisation, selon les besoins, d'une ou deux classes supplémentaires** afin d'accueillir la nouvelle population aubignoscaine.

Une réflexion sera également menée afin de **conforter l'offre en stationnement** à l'échelle du village, notamment en prévoyant une nouvelle emprise dédiée à cet usage à proximité du centre-ville.

Concernant la structuration du tissu urbain, la commune souhaiterait également **améliorer la sécurité et les déplacements au cœur du village**, et notamment au niveau de la rue de la Mairie qui, de par son étroitesse, rend les croisements de véhicules difficiles et la circulation des piétons dangereuse. L'objectif serait d'instaurer une circulation à sens unique sur cet axe, sous réserve de la réalisation d'un nouvel axe au Nord de ce dernier afin d'effectuer un bouclage de voirie.